

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 11 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 03 avril 2017 s'est réuni, à la salle communale (mairie), le **mardi 11 avril 2017**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

Présents : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Cyril CAVAGNOD, Annette REGNIER, Sophie CAVAGNOD, Christophe RIBES, Claude LARIVIERRE, Jean-François MAGGI, Jean BONHEUR

Absents excusés : Christelle TREHAN, Céline ROUSSETTE, Laetitia VALLET, Pierre-Etienne BARBIER, Nicolas SAENGER

Pouvoir : Pierre-Etienne BARBIER à Claude LARIVIERRE

Secrétaire de séance : Sophie CAVAGNOD

Le Maire accueille M. Gérard BELLEVILLE, Trésorier de la commune, invité à cette réunion dans le cadre des décisions budgétaires (comptes administratifs et budgets primitifs).

1. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 21 FEVRIER 2017

Le compte rendu de la réunion du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité avec quelques précisions.

Remarques de M. Roland Aumaître :

Majoration taxe sur les résidences secondaires : nous avons décidé de maintenir le taux actuel de 20%, comme il est écrit dans le compte rendu, on a l'impression que nous avons décidé de majorer de nouveau de 20%.

Echange de terrains et cessions à titre gratuit de parcelles : manque parcelles A2005 et A2008 à intégrer au domaine communal.

Maraichage Bio : Cyril Cavagnod fait remarquer qu'un terrain est devenu disponible pour cette activité en bordure de la ZA des Vernays.

Remarque de M. Roland Mermaz-Rollet :

Echange de terrains et cessions à titre gratuit de parcelles : manque également parcelle A2001 à intégrer au domaine communal.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2016.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2016, et après avoir arrêté le compte financier 2016 rendu par M. BELLEVILLE Gérard, Receveur,

constate les éléments suivants :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|--|---------------------|---------------------|
| Recettes réalisées | 1 355 170,14 € | 1 026 342,15 € |
| Dépenses réalisées | 536 293,43 € | 740 491,02 € |
| Résultat de l'exercice | 818 876,71 € | 285 851,13 € |
| Reprise excédent/déficit comptable antérieur | - 38 631,24 € | 73 937,44 € |
| Résultat comptable au 31/12/2016 | 780 245,47 € | 359 788,57 € |

Approuve le montant des restes à réaliser au 31/12/2016 qui s'élève à :
969 500 € pour les dépenses, et 158 400 € pour les recettes

Approuve le Compte Administratif 2016

Décide de l'affectation du résultat d'exploitation au BP 2017 de la façon suivante :

Excédent de financement capitalisé (investissement art.1068) : **300 000 €**

Report à nouveau (fonctionnement art.002) : **59 788,57 €**

Décide suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2016 de l'affectation du résultat d'exploitation du CCAS au BP 2017 de la commune de la façon suivante :

Report à nouveau (fonctionnement dépenses art.002) : **3 358,35 €**

Décide que l'excédent de **780 245,47 €** de la section d'investissement est reporté à l'art. 001 du BP 2017.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2016.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de 2016, et après avoir arrêté le compte financier 2016 rendu par M. BELLEVILLE Gérard, Receveur,

constate les éléments suivants :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|--|-----------------------|---------------------|
| Recettes réalisées | 666 336,88 € | 151 295,01 € |
| Dépenses réalisées | 1 216 743,17 € | 152 903,79 € |
| Résultat de l'exercice | - 550 406,29 € | - 1 608,78 € |
| Reprise excédent/déficit comptable antérieur | 263 878,82 € | 57 573,95 € |
| Résultat comptable au 31/12/2016 | - 286 527,47 € | 55 965,17 € |

Approuve les restes à réaliser (dépenses) au 31/12/2016 qui s'élève à 40 000 €

Approuve le Compte Administratif 2016

Décide de l'affectation du résultat d'exploitation au BP 2017 de la façon suivante :

Excédent de financement capitalisé (investissement art.1068) : **55 965,17 €**

Décide que le déficit de 286 527,47 € de la section investissement est reporté à l'art. 001 du BP 2017.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZONE ARTISANALE 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2016.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par M. Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vu le Budget Primitif de 2016 et après avoir arrêté le compte financier rendu par M. BELLEVILLE, Receveur, pour l'exercice 2016

constate les éléments suivants :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|--|----------------------|---------------|
| Recettes réalisées | 554 476,60 € | 555 751,31 € |
| Dépenses réalisées | 503 986,31 € | 555 751,31 € |
| Résultat de l'exercice | 50 490,29 € | 0,00 € |
| Reprise excédent/déficit comptable antérieur | -102 711,60 € | |
| Résultat comptable au 31/12/2016 | - 52 221,31 € | |

Approuve le compte administratif 2016

Constate le déficit d'investissement de 52 221,31 € qui sera reporté sur le BP 2017 art 001

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF C.C.A.S 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire rappelle la dissolution du CCAS par délibération n° 2016-95 du 19/12/2016.

Le Maire donne connaissance des recettes et des dépenses ordonnancées au cours de l'exercice 2016.

Puis il quitte la salle de réunion, la présidence est alors assurée par M. Mermaz-Rollet Roland, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- vu le Budget Primitif de 2016

- après avoir arrêté le compte financier rendu par M. BELLEVILLE, Receveur, pour l'exercice 2016

constate les éléments suivants :

| | INVESTISSEMENT | EXPLOITATION |
|--|----------------|---------------------|
| Recettes réalisées | | 0,00 € |
| Dépenses réalisées | | 3 988,00 € |
| Résultat de l'exercice | | - 3 988,00 € |
| Reprise excédent/déficit comptable antérieur | | 629,65 € |
| Résultat comptable au 31/12/2016 | | - 3 358,35 € |

Approuve le compte administratif 2016

Constate le déficit de **3 358,35 €** qui sera reporté au 002 sur le BP 2017 du **budget communal suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2016.**

6. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION COMMUNE, EAU, ZONE ARTISANALE, ET C.C.A.S 2016

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs **EAU (M49)** , **COMMUNE (M14)** et **ZA (M14)** et **CCAS(M14)** des décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

A l'unanimité, déclare que les comptes de gestion **EAU (M49)** et **COMMUNE (M14)** et **ZA (M14)** et **CCAS(M14)** dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (4 TAXES) 2017

Considérant la présentation équilibrée du budget de la Commune, tant en fonctionnement qu'en investissement, le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2017,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 21 février 2017 pour appliquer la majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas modifier les 4 taxes fiscales et de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2016 :

| Taux votés en 2016 | Taux votés en 2017 |
|--------------------|--------------------|
| TH = 12,45 % | TH = 12,45 % |
| TF = 8,46 % | TF = 8,46 % |
| TFNB = 43,70 % | TFNB = 43,70 % |
| CFE* = 19,34 % | CFE* = 19,34 % |

(*) Cotisation Foncière des Entreprises

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2017

Le Maire présente le budget primitif 2017 de la COMMUNE, élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : 885 131,28 €
- INVESTISSEMENT : 1 610 540,44 €

Après délibération et à la majorité, une abstention (M. Pierre Etienne Barbier), Le Conseil Municipal APPROUVE le budget présenté.

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2017

Le Maire présente le budget primitif 2017 de l'EAU, élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : 139 800,00 €
- INVESTISSEMENT : 508 865,17 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le budget présenté.

10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ZONE ARTISANALE 2017

Le Maire présente le budget primitif 2017 de la ZONE ARTISANALE, élaboré par la commission des finances.

Les dépenses et recettes s'équilibrent de la façon suivante :

- FONCTIONNEMENT : 52 221,31 €
- INVESTISSEMENT : 52 221,31 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le budget présenté.

11. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU

Le Conseil Municipal lors de la séance du 21 février 2017 n'a pas souhaité admettre en non valeur la créance d'un abonné au service de l'eau pour la somme de 93,97 €.

Le Trésorier précise que cette personne a d'autres dettes fiscales privilégiées qui sont elles-mêmes impayées. Le recouvrement de la créance (93,97 €) est voué à l'échec et il demande au conseil de réexaminer la demande de mise en non valeur. En cas de nouveau refus, il serait amené à saisir la Chambre Régionale des Comptes pour faire admettre d'office cette créance en non valeur, le Trésorier doit dégager sa responsabilité afin d'éviter la prescription.

Par souci d'équité, le Conseil souhaite que la personne concernée rembourse sa dette. Pour autant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide d'admettre la créance de 93,97 € (budget de l'eau) en non valeur et autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

12. ACQUISITION DE TERRAIN POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE INTERSECTION ROUTE DE SAURY ET CHEMIN DE LA BALME (PARCELLE B 2619 DE 45 m2)

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale à l'intersection de la Route de Saury et du chemin de La Balme sachant que cette parcelle est déjà affectée à la voirie (goudronnage, présence d'un poteau incendie, d'un candélabre, d'un coffret électrique, d'un poteau et chambre Telecom).

M. et Mme Jean Bonheur propriétaire de la parcelle B2619 de 45 m2 (issue de la B1872) souhaite céder à titre gratuit cette parcelle. Un document de division a été établi par le cabinet JACQUINOT Géomètre-Expert 73660 Les Chavannes En Maurienne.

Le Maire propose de régulariser cet état de fait par acte administratif et d'intégrer cette parcelle (B2619) à la voirie communale.

M. Jean Bonheur (conseiller municipal) sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (une abstention M. Jean Bonheur)

- Accepte la cession gratuite de M. et Mme Jean Bonheur de la parcelle B2619 de 45 m2 située à l'angle de la route de Saury et du Chemin de la Balme
- Evalue le terrain cédé à 2 € le m2
- Demande le classement de cette parcelle en voie communale
- Dit que les frais d'acte administratifs seront à la charge exclusive de la commune
- Autorise le Maire-Adjoint, M. Roland Mermaz-Rollet à signer l'acte administratif de cession entre M. et Mme Jean Bonheur et la commune.

13. VENTE DE TERRAIN ROUTE DE CHEVILLY (PARCELLE B 258 DE 120 m2)

Le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour la vente du terrain communal parcelle B258 de 120 m2 route de Chevilly lors de sa séance du 21 février 2017.

Vu la demande de M. Eric Lacroix et Mme Mireille Vignello d'acquérir cette parcelle, Considérant l'avis des Domaines du 01 mars 2017 estimant le valeur vénale du terrain à 70 €/m2,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

Donne son accord pour la vente de la parcelle B258 de 120 m2 à M. Eric Lacroix et Mme Mireille Vignello

Demande de déclasser cette parcelle du domaine public de la commune

Fixe le prix de vente à 70 € le m2 soit 8400 €

Dit que tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par les acquéreurs

Autorise le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX ROUTE DE MARCEAU

Un programme de 40 logements a été construit Route de Marceau (voie communale n°6) répartis en 4 bâtiments dont 8, propriété d'un bailleur social. Cet ensemble se situe à proximité des équipements publics de la commune : école, mairie et salle communale.

Vu l'importance des équipements publics rendus nécessaires par le projet immobilier, la commune a passée une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le promoteur pour mettre à sa charge une part importante du coût des équipements publics en contre partie de laquelle elle ne percevra pas la taxe d'aménagement.

Les aménagements de voirie : réfection de chaussée, création de passages piétons, et d'une zone 30 km/h ont été financé par la commune dans le cadre du PUP. D'autres travaux non intégrés dans le projet initial ont également été réalisés (pose de bordures et de barrières) à la charge de la commune afin de sécurisé le trottoir emprunté par les piétons pour arriver au parking de l'école.

Ces aménagements consistant en partie au financement d'opérations visant à assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour financer ces équipements.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

15. CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA SOIERIE, CENTRE DE LOISIRS DE FAVERGES

Le centre de loisirs des petites vacances – hiver, printemps et automne est organisé par la Soierie, espace social et culturel, durant les petites vacances.

La soierie propose une convention de participation de 6,27 € par jour et par enfant. La convention permet donc aux enfants de la commune de Lathuile de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2017 sans tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention à intervenir entre la soierie et la commune de Lathuile et autorise le Maire à signer la convention.

16. QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du volet architecture du projet Fabric'Arts, le CAUE souhaite implanter sur la commune un « éco-refuge » qui sera construit par les élèves de l'école de Lathuile. La classe de CE2 - CM1 concernée par ce travail a déjà sélectionné un lieu d'implantation : il s'agit de l'espace paysager en face de l'école, à côté du parc de jeu et de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en œuvre de ce projet mais s'interroge sur la responsabilité en cas d'accident dans ces cabanes pour enfants et si elles doivent répondre à des normes de sécurité type jeu pour enfants. Le maire va prendre contact avec les responsables du projet au CAUE, avec M. Philippe Serre directeur de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui pilote le projet global Fabric'Arts.

Fin de la séance à 23 H 45.

Fait à Lathuile, le 18 avril 2017

Le Maire
Hervé BOURNE

